

Règlement relatif au prêt de jeux de la Ludothèque Léopard

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 Mission

La Ludothèque offre un lieu chaleureux et vivant, un carrefour de rencontres où le jeu devient un pont entre les individus.

La Ludothèque crée des espaces de jeu modulables et ouverts favorisant la créativité, le plaisir, l'échange et la découverte dans le respect des besoins de toutes et tous.

Chapitre II : Fonctionnement

Article 2 Accès

L'accès au jeu sur place est ouvert à toutes et tous, sans inscription. L'emprunt des jeux nécessite une inscription.

Article 3 Inscription

L'inscription à la Ludothèque est gratuite et réalisée par foyer.

Pour les jeunes de moins de 15 ans, la carte d'emprunt ne pourra être délivrée qu'en présence d'un-e représentant-e légal-e.

Pour les jeunes de 15 à 18 ans, une copie de la pièce d'identité du parent ou du/de la représentant-e légal-e, ainsi qu'une autorisation signée de ces derniers devront être présentées.

La personne signataire de l'inscription se porte garante des jeux empruntés.

Article 4 Carte d'emprunt

La carte d'emprunt est délivrée à l'issue de l'inscription et est valable uniquement pour les membres du foyer. Elle doit être présentée pour l'emprunt de jeux.

Une version numérique de la carte (photographie sur le téléphone portable ou application de gestion de cartes) est également acceptée.

Le/la titulaire de la carte en est responsable, ainsi que de son utilisation et des jeux empruntés.

L'utilisateur/ère doit sans délai déclarer la perte de sa carte, ainsi que les changements de nom et d'adresse.

Le service de l'enfance et la Ludothèque déclinent toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte d'emprunt.

Article 5 Prêt

Le prêt est consenti à toute personne inscrite, sauf en cas d'exclusion de prêt.

L'emprunt est possible uniquement pour les jeux dédiés à cet effet.

Il est possible d'emprunter :

- Par foyer comprenant 3 personnes ou moins : 3 jeux
- ou
- Par foyer comprenant plus de 3 personnes : 1 jeu par membre du foyer

Les institutions et associations peuvent emprunter jusqu'à 5 jeux.

La durée de l'emprunt est de 3 semaines avec une possibilité de renouvellement accordée une seule fois, pour 3 semaines supplémentaires, et sur demande.

La demande de renouvellement d'emprunt doit être faite par téléphone, par email ou sur place, au plus tard 2 jours avant l'échéance.

Tout jeu sortant ou entrant à la Ludothèque, doit être enregistré au bureau de prêts.

Au moment de l'emprunt, l'utilisateur doit vérifier l'état des jeux empruntés et signaler toute défectuosité et/ou pièce manquante.

Au moment du retour, l'utilisateur doit s'assurer que le contenu des jeux soit complet et rangé dans les sachets prévus à cet effet. Toute défectuosité et/ou pièce manquante doit être signalée.

Chacun est responsable des jeux empruntés et de leur contenu, jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages ou pertes causées par lui-même ou un tiers.

L'espace « prêts de jeux » est fermé 15 minutes avant la fermeture de la Ludothèque.

Grands jeux :

Il est possible d'emprunter 5 grands jeux maximum par carte. La durée de l'emprunt est d'une semaine et n'est pas renouvelable.

Article 6 Réserve

Aucune réserve de jeux ou grands jeux n'est possible, sauf exception (services de la Ville de Carouge et écoles Carougeoises).

Article 7 Retard et perte

Est considéré comme retard, tout jeu rendu après la date convenue de retour, soit 3 semaines et 1 jour après l'emprunt ou 6 semaines et 1 jour si une demande de renouvellement a été faite.

Il n'y a pas d'amende de retard mais des rappels seront effectués.

Au bout d'1 mois de retard, le jeu est considéré comme perdu et une facture s'élevant au prix d'achat de ce dernier sera appliquée.

Tout jeu perdu, détérioré ou incomplet sera à remplacer ou à rembourser sur facture au prix d'achat du jeu dans un délai d'un mois.

En cas de retards importants réitérés, de non-restitution de jeux ou de jeux rendus incomplets, la Ludothèque se réserve le droit d'interdire le prêt pour une certaine durée.

Le service de l'Enfance est en charge de la facturation des jeux perdus ou détériorés.

Chapitre III : Dispositions finales

Article 8 Protection des données

Conformément à la législation sur la protection des données (*Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données du 1^{er} janvier 2010 - LIPAD*) les données nominatives relatives à l'usage de la Ludothèque sont conservées dans la mesure strictement nécessaire à la bonne gestion des entités.

Article 9 Dispositions finales

Toute personne qui utilise le service de prêt de jeux de la Ludothèque est tenue de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter. Il est remis à chaque usager/ère lors de son inscription et est disponible sur internet.

Article 10 Entrée en vigueur

Le règlement relatif au prêt de jeux de la Ludothèque Léopard de Carouge a été modifié le 1^{er} avril 2026.

Il annule et remplace tout document antérieur.